



**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-246-2021 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT AUX ZONES 145-H ET 162-H ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 CONCERNANT LES INTERSECTIONS DES RUES ET LA LARGEUR DES ILOTS**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

- 1- À la suite de la consultation écrite tenue entre le 18 juin et le 2 juillet 2021, le conseil municipal a adopté, le 12 juillet 2021, le second projet de règlement susmentionné. Ce second projet de règlement n'a pas été modifié à la suite de la consultation sur le premier projet de règlement.

L'objet de ce projet de règlement est de modifier le Règlement de zonage 1259-2014 afin d'autoriser la classe d'usage « Hc : Unifamiliale jumelée » dans la zone 145-H, de modifier les normes d'implantation relativement aux marges de recul latérales pour l'habitation de type jumelé dans la zone 145-H et de modifier le coefficient d'occupation du sol prescrit dans la grille de spécifications de la zone 162-H. Le projet de règlement modifie également le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 concernant la distance entre les intersections sur les rues locales et collectrices et la longueur et la largeur des îlots.

- 2- Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës suivantes** afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces zones sont illustrées sur le plan présenté en annexe.

Secteurs	Zones concernées	Zones contiguës
À l'est de la route de la Jacques-Cartier	145-H	72-P, 73-H, 74-H, 75-H, 115-H, 131-H, 146-H, 159-P, 160-P, 161-H
Au prolongement de l'avenue des Catherine derrière le Familiprix et les futurs Dollarama et Korvette	162-H	66-C, 82-C, 87-REC, 121-M, 163-M

- 3- Est une personne intéressée dans une demande d'approbation référendaire toute personne d'une zone ou d'un secteur de zone qui est habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date d'adoption du second projet de règlement. Pour être valide, toute demande doit :
- **Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;**
  - Être reçue à la mairie, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels 2020-033 et 2020-049, à l'adresse [info@villescjc.com](mailto:info@villescjc.com) **au plus tard le 23 juillet 2021**;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4- Est une personne intéressée toute personne qui, le 12 juillet 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit une des deux conditions suivantes :
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
  - Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, au 12 juillet 2021, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :**

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite **au plus tard le 23 juillet 2021**.

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :**

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 juillet 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. Cette résolution doit être produite **au plus tard le 23 juillet 2021**.

- 5- Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

- 6- Le second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <http://www.villescjc.com/citoyens/servicesmunicipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>

Fait à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,  
Ce 15 juillet 2021

# ANNEXE

## ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUËS

